

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2007 B 01218
Numéro SIREN : 494 378 748
Nom ou dénomination : 2C DEVELOPPEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 07/05/2019 sous le numéro de dépôt 23210



**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY**

N° de RG : 2019O03095
N° de Minute : 2019O03925

ORDONNANCE

Nous, **DUFAUR Claude**, Vice-Président du Tribunal de Commerce de Bobigny ;

VU la requête N°2019O03095 en date du 24 Avril 2019, les motifs y exposés et les pièces à l'appui ;

VU le code de commerce,

AUTORISONS la SOCIETE :

**SAS 2C DEVELOPPEMENT
30-40 Av Frères Lumière
93370 MONTFERMEIL**

RCS : 494 378 748

à proroger le délai pour tenir son assemblée générale ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2018,

au plus tard le 30 juin 2019,

DISONS que la présente ordonnance sur requête sera déposée en annexe du Registre du commerce et des Sociétés.

DISONS qu'en cas de difficultés, il nous en sera référé.

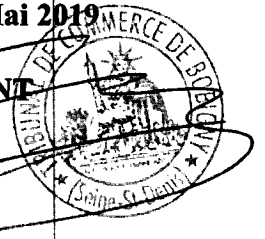
LIQUIDONS les dépens à recouvrer par le Greffe à la somme 38.42 Euros TTC (dont 5.42 € de TVA).

Le greffier
Mme M. BEILLARD

Fait à Bobigny, le 7 Mai 2019

LE VICE PRÉSIDENT

DUFAUR Claude



Article 496 du Code de Procédure Civile

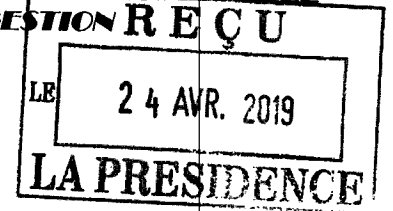
(Décret n° 76-1236 du 28 décembre 1976 Art. 7 Journal Officiel du 30 décembre 1976)

S'il n'est pas fait droit à la requête, appel peut être interjeté à moins que l'ordonnance n'émane du Premier Président de la Cour d'Appel. Le délai d'appel est de quinze jours. L'Appel est formé, instruit et jugé comme en matière gracieuse. S'il est fait droit à la requête, tout intéressé peut en référer au juge qui a rendu l'ordonnance.

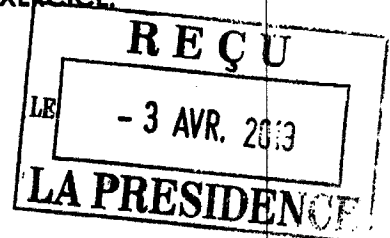
2C DEVELOPPEMENT

PRESTATIONS DE SERVICES CONCERNANT LA POLITIQUE COMMERCIALE ET LE
DEVELOPPEMENT, SUIVI ADMINISTRATIF, GESTION R E Ç U

201903095



REQUETE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE
CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES DE L'EXERCICE.



Je soussigné Monsieur Cyrille NICOLAS,

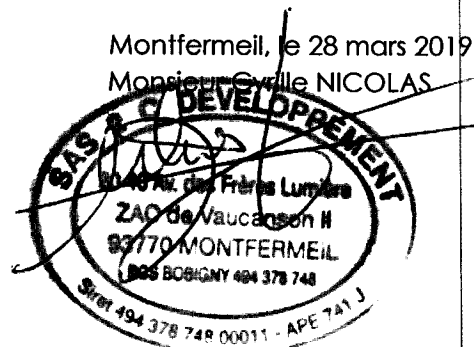
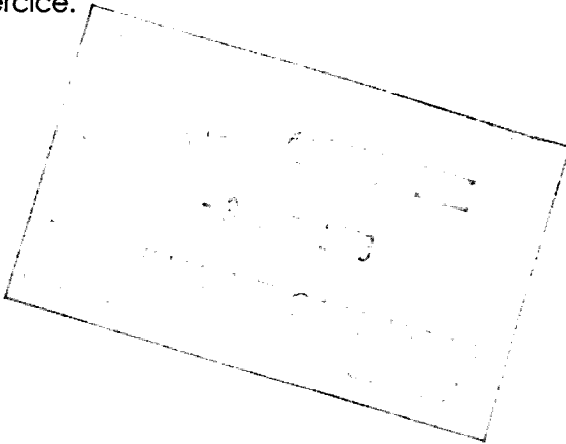
Agissant en qualité de Président de la société 2C DEVELOPPEMENT sis 30-40 avenue des Frères
Lumière 93370 MONTFERMEIL, n° 494 378 748 RCS BOBIGNY.

A l'honneur de vous exposer :

- Que la société a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social le 30 septembre 2018, qu'elle devrait donc réunir son assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice au plus tard le 31 mars 2018 ;
- Que pour les motifs suivants : difficulté pour raison personnelle, l'assemblée ne pourra pas se tenir dans les délais légaux. Il est proposé de proroger de 6 mois la tenue de l'assemblée.

Qu'en conséquence,

La requérante sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de proroger jusqu'au 30 septembre 2019 le délai de réunion de l'assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice.



SAS 2C DEVELOPPEMENT

30/40 avenue des Frères Lumière - ZAC de Vaucanson - 93370 MONTFERMEIL

Tél : 01.41.70.39.90 Fax : 01.43.51.83.04